

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

N° 2024-ST-A038

Arrêté du Maire

**Objet : PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE POSE DE
GRILLES ET CANIVEAUX EP**

– Rue des Horizons de Provence –

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par l'entreprise PROVENCE VRD – 23, route de l'Escale à 30390 Domazan – tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de grilles et caniveaux EP, sur la rue des Horizons de Provence ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre des travaux de pose de grilles et caniveaux EP, sur la rue des Horizons de Provence, la circulation et le stationnement seront réglementés sur cette voie, à compter du 26 février 2023 et pour une durée de cinq jours.

Article 2 : Ces travaux nécessitant une interruption de la circulation, l'entreprise PROVENCE VRD devra procéder à la mise en place de déviations correctement fléchées :

• Boulevard du Midi / Montée du Valadas : Panneau route barrée avec panneau de déviation vers la montée du Bonbonnier.

- Montée du Valadas / Rue des Horizons de Provence : Panneau route barrée avec panneau de déviation pour retour sur le boulevard du Midi.

- Boulevard du Midi / Montée du Bonbonnier : Panneau de déviation vers l'avenue Jules Ferry.

- Montée du Bonbonnier / Rue des Horizons de Provence : Panneau route barrée à 300 mètres avec panneau de déviation vers le boulevard du Midi.

Une coordination avec l'entreprise COLAS sera néanmoins indispensable pour la bonne exécution de l'ensemble des travaux.

Article 3 : Une attention particulière sera néanmoins portée par l'entreprise PROVENCE VRD afin que le passage puisse être rétabli en cas de nécessité urgente.

Article 4 : En dehors des heures de chantier, la circulation et les accès riverains seront impérativement rétablis. L'entreprise PROVENCE VRD prendra toutes les dispositions nécessaires.

La collecte des OM se fera aussi en dehors des heures de chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise PROVENCE VRD et à ses frais pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la société l'entreprise PROVENCE VRD et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du S.M.I.C.T.O.M, au S.A.M.U d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Chef du Commissariat de Police de secteur de Villeneuve-lès-Avignon / Les Angles, Monsieur le Commissaire de Police du SSP d'Avignon, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 19 février 2024

Le Maire,



Paul MELY